

ATTESTATION D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Décret 2001-97 du 1^{er} février 2001

Art R.4412-58 code du travail



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



1 - Etablissement

- Raison sociale de l'établissement :
- Adresse de l'entreprise :
- N° de SIRET :
- Téléphone :

2 - Médecin du travail

- Prénom et nom :
- Adresse :
- Téléphone :

3 - Salarié

- Prénom et nom :
- Nom de jeune fille :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- N° de sécurité sociale : ↑ ↑ ↑

Expositions :

Définition du poste de travail	Nature des travaux effectués	Niveaux d'expositions	Depuis le :	Jusqu'au :

Types d'équipements de protection collective mis à disposition :

Désignation	oui	non
extracteurs, sacs à manches		
matériel de décontamination (douche)		
surfactant		
aspirateur très haute efficacité		
matériel servant au confinement		

Remarques :

Types d'équipements de protection individuelle mis à disposition :

Appareils respiratoires	↑ Masque jetable FFP3 (inadapté pour l'amiante)	½ masque ou masque complet avec filtre P3 (inadapté pour l'amiante)	Cagoule ou ½ masque à ventilation assistée	Masque complet à ventilation assistée TM3P	Adduction d'air
Autres	Combinaison Type : 5-6	Gants	Sur chaussures	Bottes

La protection respiratoire recommandée est selon les conditions de réalisation des travaux : le **masque isolant à adduction d'air** ou à défaut le **masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3**.

Remarques : les différentes protections individuelles doivent être "décontaminables"

Le médecin du travail :

Date et signature :

Le chef d'entreprise :

Date et signature :

Observations :

